

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°26-214

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME AURORE GARNIER,
COORDINATRICE DE « LA PISCINE D'EN FACE »**

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la fluidité du service, notamment celle des prêts et location de salle au sein de cette structure.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorise Madame Aurore GARNIER, Coordinatrice de « la piscine d'en face » à procéder à la signature des pièces suivantes liées au fonctionnement de cette structure :

- Documents liés aux conventions d'occupation avec les résidents (convention, charte collaborative, état des lieux, ...).
- Documents liés aux prêts ou locations de salle.
- Correspondance courante.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- L'intéressée.

Fait en Mairie à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 4 avril 2026.

Affiché le :

SPECIMEN DE SIGNATURE

Aurore GARNIER



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

